



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE:

Genève, le 11 septembre 2019.

Monsieur, Madame,

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a l'honneur d'inviter les organisations non gouvernementales à une consultation organisée en application de la résolution 38/18 du Conseil des droits de l'homme sur la « contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme ». Cette consultation destinée aux organisations de la société civile se tiendra le 7 octobre 2019 de 15 heures à 18 heures au Palais des Nations, salle XXIV, Genève, Suisse. La consultation se déroulera en anglais seulement.

En application de la résolution 38/18, le Conseil des droits de l'homme a chargé Mme Yvette Stevens, présidente rapporteuse, et M. de Greiff et M. Muižnieks, rapporteurs, « de consulter et de recueillir les points de vue des parties prenantes à Genève et à New York » sur la manière dont le Conseil des droits de l'homme pourrait prévenir efficacement les violations des droits de l'homme.

Dans ce contexte, les rapporteurs souhaiteraient aborder, entre autres, les sujets suivants:

- Dans quelle mesure la prévention a-t-elle été explicitement adoptée comme objectif de travail du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes (comité consultatif, procédure de plainte, forums et groupes de travail, procédures spéciales et examen périodique universel) ?
- Que ce soit intentionnellement ou non, délibérément ou non, le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes ont-ils contribué à la prévention des violations des droits de l'homme?
- Le potentiel de prévention du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes est-il inexploité? Comment ce potentiel pourrait-il être réalisé? Quels sont certains des obstacles existants?
- Quel rôle les organisations de la société civile jouent-elles dans la mise en œuvre du mandat de prévention du Conseil des droits de l'homme? Comment ce rôle pourrait-il être amélioré?

À : Organisations non gouvernementales

Les organisations de la société civile intéressées sont invitées à s'inscrire en ligne via la plateforme Indico, disponible à l'adresse suivante: <https://reg.unog.ch/event/31794>. Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au 7 octobre 2019. Si les organisations non gouvernementales ont une soumission écrite à transmettre aux rapporteurs ou toute question spécifique, elles sont invitées à contacter Renaud de Villaine à l'adresse suivante: rdevillaine@ohchr.org et au +41 22 928 97 28.

Toutes les autres informations pertinentes sur la mise en œuvre du mandat défini dans la résolution 38/18 sont accessibles à l'adresse suivante: <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/PreventionOfViolations.aspx>.

Veillez croire, Monsieur, Madame, à l'expression de mes salutations les plus cordiales,

Nathalie Prouvez
Chef
Section de l'état de droit et de la démocratie